



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE POINTE-CLAIRE

#### AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE :

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 13 août 2024, le conseil municipal a adopté le Règlement PC-2976 décrétant un emprunt à long terme et une dépense en immobilisations de 4 075 000 \$ pour des services professionnels et la réalisation de travaux majeurs d'infrastructures municipales en divers endroits.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le Règlement PC-2976 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en fournissant une copie d'une pièce d'identité (carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport canadien, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes), ainsi qu'en soumettant leur nom, adresse et qualité (propriétaire, occupant ou locataire) et dument signé avec une mention du règlement visé. Dans le cas où le nom de la personne ne figure pas déjà sur la liste des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité, la demande doit également être accompagnée d'un document attestant de son droit d'y être inscrite.
3. Le registre sera accessible de 9h00 à 19h00 du 26 au 30 août 2024, à l'Hôtel de Ville de Pointe-Claire, situé au 451, boulevard Saint-Jean, à Pointe-Claire.
4. Le nombre de demandes requis pour que le Règlement PC-2976 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 2629. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19h01 le 30 août 2024, à l'Hôtel de Ville de Pointe-Claire, situé au 451, boulevard Saint-Jean, à Pointe-Claire.
6. Le règlement peut être consulté en soumettant une demande par courriel à [greffe@pointe-claire.ca](mailto:greffe@pointe-claire.ca) ou en personne au service des affaires juridiques et du greffe à l'hôtel de ville de Pointe-Claire (451, boulevard Saint-Jean, à Pointe-Claire), du lundi au jeudi de 8h00 à midi et de 12h45 à 16h30, et le vendredi de 8h00 à midi, à l'exception des jours fériés.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABLE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA MUNICIPALITÉ :

7. Toute personne qui, le 13 août 2024, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
  - Être une personne physique domiciliée dans la ville et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
  - Être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la ville depuis au moins 12 mois;
  - Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la ville, depuis au moins 12 mois;
  - Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. Personne morale
- Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 13 août 2024 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Donné à Pointe-Claire, le 16 août 2024.

Me Caroline Thibault  
Greffière



PROVINCE OF QUÉBEC  
CITY OF POINTE-CLAIRE

## PUBLIC NOTICE

TO THE QUALIFIED VOTERS ENTITLED TO HAVE THEIR NAMES ENTERED ON THE REFERENDUM LIST OF THE CITY OF POINTE-CLAIRE:

PUBLIC NOTICE is given of the following:

1. At a meeting held on August 13, 2024, the Municipal Council adopted By-law PC-2976 decreeing a long-term borrowing and capital expenditures in the amount of \$ 4,075,000 for professional services and major municipal infrastructure works in various locations.
2. The qualified voters having the right to be entered on the referendum list of the municipality may request that By-law PC-2976 be submitted to a referendum, after having submitted a copy of an identification card (health-insurance card, driver's licence, Canadian passport, certificate of Indian Status or Canadian Armed Forces identification card), by providing their name, address, capacity (owner, occupant or tenant) and signature with a mention of the concerned by-law. In the event that the person's name does not already appear on the list of qualified voters entitled to be entered on the municipality's referendum list, the request must also be accompanied by a document attesting to their right.
3. The register will be open from 9:00 a.m. to 7:00 p.m. from August 26 to 30, 2024, at Pointe-Claire City Hall, located at 451 Saint-Jean Boulevard in Pointe-Claire.
4. The number of requests that are required in order that a referendum be held for By-law PC-2976 is 2629. Failing such number, the by-law will be deemed to have been approved by the qualified voters.
5. The results of the registration procedure will be announced at 7:01 p.m. on August 30, 2024, at the Pointe-Claire City Hall, located at 451 Saint-Jean Boulevard, Pointe-Claire.
6. The by-law may be consulted by submitting a request by e-mail to [greffe@pointe-claire.ca](mailto:greffe@pointe-claire.ca) or in person at the City Clerk and Legal Affairs Department (451, Saint-Jean Boulevard, Pointe-Claire), from Monday to Thursday from 8:00 a.m. to noon and from 12:45 p.m. to 4:30 p.m., and on Friday from 8:00 a.m. to noon, with the exception of holidays.

CONDITIONS TO BE RECOGNIZED AS A QUALIFIED VOTER ENTITLED TO HAVE THEIR NAME TO BE INSCRIBED ON THE REFERENDUM LIST OF THE CITY:

7. Any person who, on August 13, 2024, is not disqualified from voting under section 524 of the Act respecting elections and referendums in municipalities and meets the following requirements:
  - Is a natural person who has been domiciled in the territory of the City and, for at least six months, in Québec;
  - Is of full age and a Canadian citizen and must not be under curatorship.
8. Any sole owner of an immovable or sole occupant of a place of business who is not disqualified from voting and who fulfills the following conditions:

- Be the sole owner of an immovable or the sole occupant of a place of business in the City territory for at least 12 months;
  - In the case of a natural person, be of full age, a Canadian citizen and not under curatorship.
9. Any undivided co-owner of an immovable or co-occupant of a place of business who is not disqualified from voting and who fulfills the following conditions:
- Be an undivided co-owner of an immovable or co-occupant of a place of business in the City territory for at least 12 months;
  - Be designated, by means of a power of attorney signed by a majority of the persons who have been co-owners or the co-occupants for at least 12 months, as the person entitled to sign the register on their behalf and to be entered on the referendum list, if applicable. Such power of attorney must have been produced before or at the time of signing the register.
10. Legal person:
- To have designated by resolution, from among its members, directors or employees, a person who, on August 13, 2024, and at the time of exercising such right, is of full age and a Canadian citizen, who is not under curatorship and is not disqualified from voting under the law.

Given at Pointe-Claire, August 16, 2024.

Me Caroline Thibault  
City Clerk